
Principes fondamentaux des achats responsables

Préambule

Séché Environnement est adhérent au Global Compact, un cadre d'engagement volontaire mis en place par les Nations Unies par lequel des entreprises, associations ou ONG, sont invitées à respecter dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

De ces principes directeurs, le Groupe a décliné ses propres engagements de contribuer aux objectifs de développement durable, avec :

- Au niveau du groupe : une Charte Développement Durable au service de la préservation des ressources naturelles (matière et énergie), du climat et de la biodiversité.
- Au niveau des sites : des Politiques Qualité Santé Sécurité Environnement.
- Au niveau individuel : un Code de comportement et d'actions, un Code de conduite anticorruption et un Code de conduite concurrence.

Ces engagements guident par conséquent notre politique d'achats responsables. Ainsi, Séché Environnement attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils considèrent dans une logique d'amélioration continue les principes suivants dans leur relation avec Séché Environnement, en plus de se conformer aux lois, règles et réglementations applicables.

Séché Environnement tient également à promouvoir et partager des bonnes pratiques de développement durable auprès de ses parties prenantes afin d'accompagner leur transition.

Transition écologique

Séché Environnement s'attache à respecter l'ensemble des réglementations environnementales, qu'elles soient locales, nationales ou internationales. De plus, Séché Environnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'ensemble de ses impacts environnementaux, qu'ils soient liés à ses consommations de matière, d'eau, d'énergie, ou à ses émissions de gaz à effet-de-serre ou d'autres types de polluants. A titre d'illustration, Séché Environnement met en œuvre une stratégie biodiversité sur ses sites, ainsi qu'une stratégie de décarbonation alignée avec l'Accord de Paris.

Il est attendu le même niveau d'engagement de la part de ses fournisseurs. Pour ce faire, Séché Environnement intègre des critères environnementaux dans le choix de ses fournisseurs.

Droits de l'Homme et droits du travail

Séché Environnement s'engage à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence. Le groupe veille à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

Ainsi, Séché Environnement s'engage à :

- Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- L'abolition effective du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de travailler.

- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ou de toute pratique de harcèlement.
- Offrir des conditions de travail permettant de protéger la santé, la sûreté et la sécurité de ses salariés conformément au droit du travail.

Santé et Sécurité

Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une politique active en matière d'environnement, de santé et de sécurité du travail et à veiller à son application constante.

Pour préserver et veiller à l'intégrité physique de ses collaborateurs, les plans d'actions pluriannuels de Séché Environnement portent l'engagement sécurité fort d'une culture du « zéro accident ». La démarche de prévention des risques professionnels (évaluation, prévention et vérification) vise à éliminer, sinon, réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

Les fournisseurs et plus particulièrement les sous-traitants intervenant dans ses installations sont invités à avoir la même vigilance.

Prévention de la corruption et des conflits d'intérêt

Les fournisseurs doivent appliquer les règles définies dans le Code de conduite anticorruption¹ de Séché Environnement. Ils doivent s'interdire toute pratique consistant à fournir un avantage indu, quelle qu'en soit la forme (cadeau, invitation, espèces), à un collaborateur de Séché Environnement afin d'influencer le processus achat. Les cadeaux et marques d'hospitalités doivent ainsi être d'un montant raisonnable au vu des circonstances et effectués en toute transparence dans un cadre strictement professionnel.

Par ailleurs, les conflits d'intérêts doivent être déclarés.

Ces exigences sont intégrées dans les conditions générales d'achats et peuvent donner lieu à une clause contractuelle dont un manquement grave peut conduire à la résiliation du contrat.

Par ailleurs, Séché Environnement met à disposition de ses fournisseurs un dispositif d'alerte permettant de signaler toute situation contraire à ces exigences. Les signalements peuvent être faits en ligne sur seche.ethicspoint.com.

Respect du droit de la concurrence

Les fournisseurs doivent strictement suivre les règles définies en matière de droit de la concurrence.

Ils doivent ainsi s'interdire toute pratique portant atteinte à la concurrence :

- Par une entente via la répartition d'un marché, la fixation des prix, un accord en matière de développement technique ou encore l'échange d'information commercialement sensible. Une vigilance accrue est demandée dans le contexte des appels d'offres menés par Séché Environnement.
- Par un abus de position dominante.
- Lors de la participation à des associations professionnelles.

Ces exigences sont intégrées dans les conditions générales d'achats et peuvent donner lieu à une clause contractuelle dont un manquement grave peut conduire à la résiliation du contrat.

¹ Consultable sur https://www.groupe-seche.com/documents/Code_de_conduite_anticorruption.pdf